

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 JUILLET 2019**

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – Mme OUALI – M. BUTTAY – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN (jusqu’au point 5) – M. MARINELLI – M. KARRA

**EXCUSES** : Mme BESSICH – M. DA COSTA – M. FERRARI – Mme BERNARD – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI – M. GIOVANARDI

**ABSENTE** : Mme PARMENTIER

**POUVOIRS** : Mme BESSICH à Mme LECLERC - M. DA COSTA à Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. FERRARI à M. LOT – M. DESSART à M. DE CARLI – Mme CRESTANI à Mme HENROT – Mme GIANNINI à Mme BRIGIDI-GODEY – M. JOURDAIN à M. LEPEZEL (à partir du point 6)

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 18

Procurations : 6

Votants : 24

**Ordre du jour** :

1. Composition de l’organe délibérant de l’EPCI
2. Décision modificative n°1 – Commune
3. Fusion des écoles MARIE LOIZILLON
4. Subvention CCAS dans le cadre du DRE
5. Subventions exceptionnelles
6. Motion ONF
7. Acquisition de l’œuvre « Une matinée au village »
8. Tableau des effectifs
9. Indemnité de mission et de frais de déplacement
10. Cession d’une partie de la parcelle communale cadastrée AC 362

11. Cession de la parcelle AT 230
12. Cession de la parcelle communale cadastrée AI 0227
13. Cession de la parcelle communale cadastrée AE 267 à BATIGERE
14. Cession des parcelles communales cadastrées AE 93 – AE 96 – AE 97 à  
BATIGERE
15. Tarifs périscolaires et ALSH
16. Aide aux étudiants après le Baccalauréat
17. Cession de la parcelle cadastrée AM0197 (LES ARCHES)

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

18. Autorisation donnée au Maire de signer le bail emphytéotique

19. Décisions du Maire

**1) COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'année précédant le renouvellement des Conseils Municipaux, il est procédé à la détermination du nombre de délégués des Communes à l'organe délibérant des EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) à fiscalité propre, à savoir, la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL).

Trois solutions ont été présentées et discutées lors d'une réunion de travail à la CAL :

- Celle de droit commun qui ne changeait pas le nombre total de délégués actuel soit 48 mais entraînerait deux modifications dans la répartition entre Communes (*1 délégué supplémentaire pour Mont-Saint-Martin et 1 en moins pour Saulnes*).
- Les deux autres reposeraient sur un accord local qui, pour être valable, devra être validé à la majorité qualifiée avant le 31 août 2019 (*2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population*).

Ce sont les suivantes :

- Soit un total de 50 délégués pour attribuer un délégué supplémentaire à Saulnes et Mexy sans changer le reste.

- Un total de 55 délégués pour améliorer le ratio « *délégué/habitant* » en attribuant un délégué supplémentaire à 7 Communes (*Herseange, Lexy, Hussigny-Godbrange, Haucourt-Moulaine, Saulnes, Mexy et Villers-La-Montagne*).

Il est proposé de se prononcer en faveur de ce dernier scénario qui apparaît plus équitable dans la représentation des Communes en fonction de leur population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Vu la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Longwy telle qu'elle résulte des délibérations du 9 janvier et 9 octobre 2014,

Considérant les solutions évoquées lors de la réunion de travail du 6 mai 2019,

Considérant la nécessité de représenter le plus équitablement possible les Communes en fonction de leur population,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'accord local portant la Conseil Communautaire de la CAL à 55 délégués avec la répartition des délégués suivante :

- LONGWY : 12
- MONT-SAINT-MARTIN : 7
- HERSERANGE : 4
- REHON : 3
- LEXY : 3
- HUSSIGNY-GODBRANGE : 3
- HAUCOURT-MOULAINE : 3
- GORCY : 2
- COSNES & ROMAIN : 2
- LONGLAVILLE : 2
- SAULNES : 2
- MEXY : 2
- VILLERS-LA-MONTAGNE : 2
- MORFONTAINE : 1
- CUTRY : 1
- UGNY : 1
- TIERCELET : 1
- CHENIERES : 1

- CONS-LA-GRANDVILLE : 1
- FILLIERES : 1
- LAIX : 1

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b><u>+ 550 902.71 €</u></b>
--	------------------------------

### ***Chapitre 20 Immobilisations incorporelles***

Article 2031/041	Frais d'études	12 960.00 €
------------------	----------------	-------------

### ***Chapitre 21 Immobilisations corporelles***

Article 2111/041	Terrains nus	7 429.00 €
------------------	--------------	------------

Article 2116/041	cimetières	464 930.11 €
------------------	------------	--------------

Article 21311/041	hôtel de ville	745.20 €
-------------------	----------------	----------

Article 21312/041	bâtiments scolaires	7 890.00 €
-------------------	---------------------	------------

Article 21318/041	autres bâtiments	10 448.40 €
-------------------	------------------	-------------

## **Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2313/041 Constructions 46 500.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES** **+ 550 902.71 €**

Article 1318/041 subvention d'investissement 7 429.00 €

Article 2315/041 Immobilisations en cours 484 013.71 €

Article 2315/041 Immobilisations en cours 12 960.00 €

Article 238/041 avances versées/commande d'immo corpo. 46 500.00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3) FUSION DES ECOLES MARIE LOIZILLON**

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du Code de l'Education, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même pour la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la Commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Les 2 écoles Marie Loizillon, maternelles et élémentaires, implantées sur le quartier du plateau sont en baisse d'effectifs depuis plusieurs années. La raison principale, étant le vieillissement de la population et le non renouvellement des générations sur ce quartier. Cette baisse des effectifs ne permet plus aujourd'hui de maintenir un nombre de classes suffisant pour conserver un intérêt pédagogique et

éducatif des 2 écoles. Les 2 directions d'école se retrouveront aussi sans décharge administrative pour leur gestion quotidienne

La Commission Administrative Paritaire Départementale de l'Education Nationale et les deux Conseils d'école ont donné un avis favorable à cette fusion afin de créer ainsi une école primaire à 5 classes pour la rentrée 2019/2020.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la fusion des deux écoles Marie Loizillon pour la rentrée 2019/2020.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4) SUBVENTION CCAS DANS LE CADRE DU DRE**

Dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE), conformément aux dispositions prévues par l'État, il convient que la commune finance cette opération et que sa participation apparaisse dans le budget correspondant.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant au versement d'une subvention de 22 500 € au profit de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au versement d'une subvention de 22 500 € au profit du DRE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Comité des fêtes du plateau « Vivre et Sourire »**

Intitulé de l'action : **Fête des voisins le 25 mai 2019**

Montant de la subvention : **150 €**

- **Comité des fêtes « LA PIEDMONTAISE »**

Intitulé de l'action : **Fête des voisins le 25 mai 2019**

Montant de la subvention : **150 €**

- **CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)**

Montant de la subvention : **800 €**

- **Association TK21-LaRevue**

Intitulé de l'action : Projet photographique de Xavier PINON ET Martial VERDIER

Montant de la subvention : **3.000 €**

- **Association « Longwy Positive »**

Intitulé de l'action : Les Belles d'Autrefois » le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Montant de la subvention : **600 €**

Après avis favorable de la commission des Finances du 26 juin 2019,

Le conseil autorise le versement de ces subventions exceptionnelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6) MOTION ONF**

Le conseil municipal de Mont Saint Martin réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

## **7) ACQUISITION DE L'ŒUVRE UNE MATINEE AU VILLAGE**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'artiste Monsieur HAMSI Boubeker, permettant l'achat de l'œuvre « Une Matinée au village ».

Coût de l'œuvre : 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 juin 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'artiste Monsieur HAMSI Boubeker, permettant l'achat de l'œuvre « Une matinée au village ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **8) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 26 juin 2019, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	2		1		1	
Attaché principal		3		2		1	
Attaché		4		2		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		3		1	

Rédacteur principal 2ème classe		2		1		1	
Rédacteur		7		3		4	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	6		6		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	8		7		1	
Adjoint administratif	C	3		3		0	
		<b>40</b>		<b>29</b>		<b>11</b>	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	4		4		0	
		<b>6</b>		<b>5</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		<b>4</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal 1ère cl	B	1		0		1	
Animateur principal 2ème cl		2		2		0	
Animateur		3		3		0	

Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		1		1	
Adjoint animation		2		2		0	
		<b>12</b>		<b>10</b>		<b>2</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1ère cl	B	2		1		1	
Technicien principal 2 <sup>me</sup> cl		2		1		1	
Technicien		4		1		3	
Agent de maîtrise principal	C	6		6		0	
Agent de maîtrise		18	31H00 (1)	11		7	
Adjoint technique pal I <sup>ere</sup> cl		5		3	31H00 (1)	2	
Adjoint technique ppal 2ème cl		36	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	6	
Adjoint technique		24	23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)	4 Dont 1 CDI	22 23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)	1	
		<b>97</b>	<b>10</b>	<b>76</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							

Gardien de police	C	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>164</b>	<b>10</b>	<b>126</b>	<b>10</b>	<b>37</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **9) INDEMNITE DE MISSION ET FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les conditions de versement de l'Indemnité de Mission et de remboursement des frais de déplacement du personnel de la COMMUNE :

Considérant les textes de références :

Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des PCE

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Monsieur le Maire propose :

De fixer les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement ainsi que les taux de l'indemnité de mission.

#### **Conditions de règlement des frais de déplacement :**

Pour l'application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, les agents placés dans les situations définies ci-dessous, ouvrent droit au règlement de leurs frais de

déplacement, dès lors qu'ils se déplacent hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale :

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, pour l'exécution du service, à la demande et pour le compte de la collectivité qui l'emploie.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de la collectivité.

Concours : agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisées par l'administration.

### **Modalité de règlement des frais de déplacement :**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'un stage, d'une action de formation, d'un concours ou d'un examen professionnel, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production de justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

La collectivité choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Dans le cadre de trajet effectué par les transports en commun, l'agent bénéficie du remboursement sur présentation de son ou ses titres de transport.

La collectivité peut autoriser ses agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Le remboursement de frais est alors calculé sur la base de l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'arrêté du 26 février 2019 fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 comme suit, s'agissant des déplacements en métropole et les kilomètres étant décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation de justificatifs de paiement.

### **Indemnité de mission :**

Pour application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 26 février 2019, l'agent qui se déplace pour les besoins du service à la demande et pour le compte de sa collectivité peut prétendre à des indemnités de mission qui se composent d'un remboursement forfaitaire de 15,25€ par repas (entre 11 heures et 14 heures et entre 18 heures et 21 heures) et d'un remboursement des frais d'hébergement dont le montant maximal est fixé à 70€, sur production de justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE l'indemnité de mission et le remboursement des frais de déplacements aux agents de la collectivité qui se déplacent pour les besoins du service à la demande et pour le compte de la collectivité dans les cas de mission, stage, concours et examen

FIXE les montants de l'indemnité de mission à 15,25€ par repas et 70€ par nuitée.

DECIDE le remboursement des frais de déplacement sur la base des tarifs de transport en commun ou des frais kilométriques selon le tableau ci-dessus,

INDIQUE que les tarifs de remboursement seront modifiés selon les textes à paraître,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **10)CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 362**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa l'ont sollicité en date du 06 mai 2019 aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 362, située Espace Mozart dans l'objectif d'agrandir leur propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est d'environ 66 m<sup>2</sup> cédée pour un montant total de 1000 euros hors droits et taxes. Cette surface sera précisée dès réception du plan de bornage

- Vu la sollicitation de Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa en date du 06 mai 2019,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 20 mai 2019, portant sur la valeur estimative de la parcelle AC 362,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur CASTRO OLIVEIRA Bryan et Madame RODRIGUES Lysa une partie de la parcelle communale cadastrée AC 362 d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> au prix de 1000 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11)CESSION DE LA PARCELLE AT 230**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur DELPOSEN l'a sollicité en date du 01.05.2019 aux fins d'acquérir un bâtiment à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AT 230 - 17, Bd de Metz dans l'objectif de l'intégrer dans sa propriété (Parc Dreux),

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 213 m<sup>2</sup> cédés pour un montant total de 57 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de monsieur DELPOSEN en date du 01.05.2019,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 19.06.2019, portant sur la valeur estimative de la parcelle AT 230,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur DELPOSEN un Bâtiment à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée AT 230 d'une contenance de 213 m<sup>2</sup> au prix total de 57 000,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12)CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AI 0227**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur HOULALI l'a sollicité en date du 06 octobre 2017 aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AI 0227, située Bd de Metz dans l'objectif d'agrandir sa propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 636 m<sup>2</sup> cédés pour un montant total de 5330,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de Monsieur HOULALI en date du 06 octobre 2017,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 17 avril 2019, portant sur la valeur estimative de la parcelle AI 0227
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2017, portant sur la demande d'acquisition concernée,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur HOULALI la parcelle communale cadastrée AI 0227 d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> au prix de 5330,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le Maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **13)CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 267 A BATIGERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société BATIGERE l'a sollicité aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AE 267 située Bd du 08 mai 1945 dans l'objectif d'agrandir sa propriété afin de construire sa nouvelle agence.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 1731 m<sup>2</sup> cédés pour un montant total de 173 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de la Société Batigère,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu les négociations entre la mairie et la société Batigère,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société Batigère la parcelle communale cadastrée AE 267 d'une contenance totale de 1731 m<sup>2</sup> au prix de 173 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession,
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14)CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE 93 – AE 96 – AE 97 A BATIGERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société BATIGERE l'a sollicité aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AE 93 et AE 96 situées rue Jean Baptiste Blondeau, et la parcelle cadastrée AE 97 située Bd du 08 mai 1945 dans l'objectif d'agrandir sa propriété afin de construire sa nouvelle agence,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 1490 m<sup>2</sup> cédés pour un montant total de 68 400,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de la Société Batigère,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 10 et 16 janvier 2018, portant sur la valeur estimative des parcelles AE 93 – AE 96 et AE 97
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société Batigère les parcelles communales cadastrées AE 93 – AE 96 et AE 97 d'une contenance totale de 1490 m<sup>2</sup> au prix de 68 400,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **15)TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner la nouvelle proposition de tarifs relative aux prestations suivantes :

## **Restauration scolaire**

- **Quotient familial CAF inférieur à 1 000 € :**  
Temps périscolaire 2.50 €. Repas : 0.50 € soit 3.00 €
- **Quotient familial CAF entre 1 001 € et 1 700 € :**  
Temps périscolaire 2.00 €. Repas 2.00 € soit 4.00 €.
- **Quotient familial CAF supérieur à 1 701 € et hors CAF France :**  
Temps périscolaire 2.00 €. Repas 3.00 € soit 5.00 €

## **Périscolaire**

- **Quotient familial CAF inférieur à 1 000 € :**  
Matin 2.00 €. Soir 2.50 €.
- **Quotient familial CAF entre 1 001 € et 1 700 € :**  
Matin 2.50 €. Soir 3.00 €
- **Quotient familial CAF supérieur à 1 701 € et hors CAF France :**  
Matin 3.00 €. Soir 4.00€

## **Centres de Loisirs Vacances et Mercredi enfant MONT-SAINT-MARTIN ou scolarisé à MONT-SAINT- MARTIN**

- **Aide aux vacances CAF (aide temps libre) :**  
4.00 € /jour (20.00€ la semaine)
- **Quotient CAF inférieur à 1 000 € :**  
5.00 € /jour (25.00 € la semaine)
- **Quotient CAF de 1 001 € à 1 700 € :**  
7.00 € /jour (35.00 € la semaine)
- **Quotient supérieur à 1 701 € et hors CAF France :**  
9.00 € /jour (45.00 € la semaine)

## **Centres de loisirs Vacances et mercredi enfant hors MONT-SAINT-MARTIN**

- Tarif unique : 15.00 € /jour (75 € la semaine)

Ces modifications sont mises en œuvre pour s'adapter aux tarifs prestations de service de la CAF.

Précision : sont considérées comme hors CAF France :

- Les familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou des régimes spéciaux,
- Les familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique (code gestion attestation CPAM : 70)

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle proposition de tarifs restauration scolaire, périscolaire et centres de loisirs vacances et mercredi comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **16)AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BACCALAUREAT**

Sur proposition de la Commission Scolaire et Périscolaire en date du 11 juin 2019,

Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2019.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans et résidents dans la commune depuis au moins 6 mois.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **17)CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM0197 « LES ARCHES / ARCADA »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018, il a été autorisé par l'assemblée à céder la parcelle cadastrée AM 0197 à l'attention du groupe « Les Arches/Arcada», parcelle d'une contenance de 2442 m<sup>2</sup> au prix de 170 940 euros hors droits et taxes.

Cette délibération était subordonnée :

- « au respect des clauses du compromis de vente qui sera signé avec le groupe « Les Arches/Arcada » en concertation avec la CAL,
- À une signature de l'acte authentique dans les 6 à 12 mois suivants la présente décision ».

Au vu des différents délais administratifs, cette dernière condition n'a pu être respectée.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée de proroger ce délai de 12 mois.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la SAS « Les Arches/Arcada » la parcelle communale cadastrée AM 0197 d'une contenance de 2442 m<sup>2</sup> au prix de 170 940 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide de proroger le délai à 12 mois

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **18)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

L'association diocésaine de Nancy est propriétaire de la parcelle AE-194 sise Bd de Metz à Mont Saint Martin.

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle municipale située dans le parc municipal F. BRIGIDI, la commune envisage d'utiliser cette parcelle pour y établir un parking.

Afin de formaliser les relations juridiques avec l'association diocésaine, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec l'association diocésaine de Nancy moyennant un loyer annuel de 1 € compte tenu des travaux d'aménagement réalisés par la commune.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la commune de Mont Saint Martin. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 26 Juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Nancy pour la parcelle sise, Boulevard de Metz, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 99 ans, avec un loyer annuel de 1 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Nancy.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **19)DECISIONS DU MAIRE**

### **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Mercredi 03 juillet 2019**

**1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.**

*Sans objet*

**2 /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.**

*Sans objet*

**3 /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.**

*Sans objet*

**4 /prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.**

► **Marchés de travaux**

	Travaux de chauffage divers bâtiments	société Dalkia	33 690.66 € HT
	Réfection toitures-terrasses- Préau Ecole IEHLEN A & B	société Ebi	184 583.32 € HT

► **Marchés de Services & Fournitures**


► **Marchés à bons de commande**


► **Avenants (sur marchés / Commune)**

Sans objet

**5 /** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sans objet.

**6 /** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Sans objet.

**7 /** créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet.

**8 /** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Nouveau Cimetière**

**Concessions accordées**

**ACHATS ET RENOUVELLEMENTS - CIMETIÈRES**

**ACHAT CUVES 1 PLACE :**

KIDOUCHE Aomar	Css N° 228CM	1 600 €
KIDOUCHE Aomar	Css N° 229CM	1 600 €
RABIA Dahbia	Css N° 237CM	1 600 €
BOUCHAMA Anissa	Css N° 235CM	1 600 €

**ACHAT CUVES 2 PLACES :**

GONCALVES Danièle	Css N° 1122	2 050 €
-------------------	-------------	---------

**RENOUVELLEMENTS CONCESSION :**

KIRCHER Gilbert	Css N° 819 - NC	100 €
LEÏTE Adélaïde	Css N° 806 - NC	100 €
RIBEIRO Alves	Css N° 438 - NC	100 €

**Concessions cinéraires accordées**

**ACHAT CAVURNES :**

NILLES Nadia	Case N° 16CV	1 600 €
--------------	--------------	---------

**DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR :**

FIERVILLE Guy	J du Souvenir	130 €
---------------	---------------	-------

**9 /** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Sans objet*

**10 /** décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Sans objet*

**11 /** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER GÉOMÈTRE	BORNAGE parcelle AD 520	facture	1 500.00 €
SCP AVOCATS 57 METZ	Affaire permis Lidl (demande annul. Permis construire)	facture	1 846.80 €
KIRCHER GÉOMÈTRE	PLAN avant-projet Dojo Callot	facture	1 020.00 €

**12 /** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

*Sans objet*

**13 /** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

*Sans objet*

**14 /** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

*Sans objet*

**15 /** exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **NA** du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

*Sans objet*

**16 /** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile** : *néant*

✓ **Actions en défense** : *néant*

**17 /** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €**.

*Sans objet*

**18 /** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de **1 000 000 €**.

13.05.19	500 000 €	Banque Postale	Durée 1 an	n°2019 900 460 D 00001
04.06.19	300 000 €	Banque postale	Durée 1 an	n°2019 900 614 W 00001

**19** /d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Sans objet*

**20** /de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Sans objet*

**21** /d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Sans objet*

**22** /d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Sans objet*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI